



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**



N° 14734 * 04

Esther Link
Demande d'Examen au cas par cas
ANNEXE complémentaire N° 1
Autorisation d'Exploiter

Madame LINK Esther Juana
Domaine Apiforest
978 chemin des Rabassières
83310 LA MOLE

Dossier suivi par :

Stéphanie MAILLARD

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
ET DE LA MER DU VAR
S.A.F - B.D.R
04 94 46 82 99
stephanie.maillard@var.gouv.fr

Alexis THIOLLIÈRE

DRAAF PACA :
04 13 59 36 40
alexis.thiolliere@agriculture.gouv.fr

Marseille, le **26 FEV. 2025**

Objet : Votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : 83 2025 003

Réf LOGICS: 093202501066953

Madame,

Vous avez déposé auprès des services de l'État dans le département du Var un dossier de demande d'autorisation d'exploiter le 07 janvier 2025, réputé complet le 25 février 2025, pour la superficie suivante :
01ha 14a 56ca sur la commune de GRIMAUD.

Superficie	Production	N° des parcelles	Commune	Propriétaire(s) ou Mandataire(s)
01ha14a56ca	Élevage de canards (Atelier hors sol de 20 cannes et 5 canards)	AW63 - AW66	GRIMAUD	LINK Esther Juana Domaine Apiforest 978 chemin des Rabassières 83310 LA MOLE

Compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués et conformément aux articles L331-2 et suivants du Code rural et de la pêche maritime, cette opération n'est pas soumise à autorisation, car ne répondant à aucun des critères de soumission à la réglementation du contrôle des structures :

- Critères liés à l'exploitation :

La surface totale après reprise n'excède pas le seuil fixé par le SDREA.
La présente opération n'a pas pour conséquence :

- de supprimer une exploitation agricole dont la superficie excède le seuil fixé par le SDREA,
- de ramener une exploitation en dessous du même seuil,
- de priver une exploitation agricole d'un bâtiment essentiel à son fonctionnement.

- Critères liés à la personne :

Le demandeur, exploitant individuel, remplit les conditions de capacités ou d'expérience professionnelle agricole.

En dehors de son statut d'exploitant agricole, le demandeur n'a pas d'activité rémunérée.

- Critère lié au bien :

L'agrandissement concerne un bien dont la distance par rapport au siège d'exploitation du demandeur est inférieure au seuil fixé par le SDREA.

Au regard de la localisation de votre demande d'autorisation d'exploiter, votre projet peut également nécessiter une autorisation de défrichement préalable au titre du code forestier.

Vous pouvez vous le faire confirmer par la Mission défrichement de la DDTM à l'aide du formulaire "Mon projet est-il soumis à une autorisation de défrichement préalable?" disponible sur la page internet :

<https://www.var.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Foret/Defrichement/Mon-projet-est-il-concerne-par-une-demande-d-autorisation-defrichement>

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt,
et par délégation,
La Cheffe du Service Régional de l'Économie
et du Développement Durable des Territoires

Gaëlle THIVET